

CHARTRE DE LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE FONTAINOISE

LES HABITANTS AU COEUR DU PROJET

[Article 1]

ORGANISER ET RENFORCER LE DIALOGUE ÉLUS / CITOYENS / SERVICES MUNICIPAUX

Dans le cadre du mandat qui leur est confié par les citoyens, les élus municipaux ont la responsabilité de définir les orientations politiques et de déterminer les moyens de leur mise en œuvre en **s'appuyant pleinement sur l'implication des citoyens**, détenteurs de l'expertise d'usage, et sur les services de la ville, détenteurs de l'expertise technique.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Fontaine s'est attachée à favoriser la participation des citoyens à la vie de la commune, au-delà des obligations légales, dans le cadre d'une pratique volontariste et innovante de la démocratie participative. En ce début de mandat, elle réaffirme pleinement cet engagement et vise, par ce biais, différents objectifs complémentaires :

- **Enrichir les projets portés dans la Ville et améliorer leur pertinence**, par des échanges structurés avec les citoyens qui y vivent, qui y travaillent, mais aussi ceux qui fréquentent les équipements fontainois et qui viennent s'investir dans la vie associative. En favorisant le repérage des besoins, ces échanges apportent aux élus et services municipaux un **éclairage spécifique indispensable** pour choisir les meilleures modalités opérationnelles dans la mise en œuvre des orientations politiques municipales.
- **Valoriser les contributions citoyennes et les dynamiques collectives** afin d'améliorer les pratiques municipales en organisant une **écoute permanente** avec les habitants.
- **Contribuer à faire émerger l'intérêt général local en développant les pratiques citoyennes collectives**, et en favorisant la cohésion sociale, la responsabilisation et l'émancipation des citoyens sur le territoire communal.
- **Favoriser la bonne connaissance et la bonne compréhension** des choix municipaux et du fonctionnement de la commune par les citoyens.

[Article 2]

TRADUIRE LES ORIENTATIONS POLITIQUES EN ACTIONS CONCRETES

au service de la participation du plus grand nombre à la vie locale

Cette volonté politique se traduit dans le cadre du présent mandat par :

- La mise en place de la **délégation « démocratie participative** et modernisation des services publics locaux », qui permet, en lien avec l'ensemble des élus et agents municipaux, de dynamiser le dialogue élus / citoyens et de renforcer la participation des citoyens dans la vie publique locale.
- La mise en place de 4 **Conseils citoyens des Fontainois**, composés d'élus, de techniciens, d'associations et d'habitants. Ils ont pour objectif **l'aide à la prise de décision** en rendant des avis sur des sujets spécifiques de compétences communales.
- Le renforcement du **Comité d'habitants** dans sa fonction de **laboratoire d'idées** et de lieu de débat ouvert à l'ensemble des citoyens.
- La généralisation de **Comités d'usagers** au sein de chacun des **équipements** et services municipaux implantés sur la ville.
- Le recours, en tant que de besoin, à des démarches de consultation ponctuelles directement reliées aux projets portés par la Ville.
- L'organisation, à échéances régulières, de **temps de rencontre entre élus et citoyens**, au-delà des instances et espaces de dialogue existants.

[Article 3]

DYNAMISER LA VIE ASSOCIATIVE ET CITOYENNE

La Municipalité met en place les moyens nécessaires :

- Au **soutien de la vie associative** et à son rayonnement sur l'ensemble de la ville et dans les quartiers.
- A l'**accompagnement des initiatives citoyennes**, en mobilisant dans la proximité les deux **Centres sociaux** municipaux en appui quotidien auprès des habitants.

CHARTRE DE LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE FONTAINOISE

LES 13 ENGAGEMENTS POLITIQUES

CREER LES CONDITIONS DE PARTICIPATION

des citoyens désireux de s'impliquer dans la vie de la commune. [Article 5]

- 4 En organisant des réunions de travail associant les citoyens dans des lieux facilement accessibles en transports en commun, sur des plages horaires adaptées à la participation de tous les publics.
- 5 En facilitant l'accueil des enfants de parents désireux de participer aux instances et réunions de travail.
- 6 En expérimentant des formes innovantes concernant la mobilisation (information large ou plus ciblée en fonction des thèmes soumis à concertation...) et l'expression des habitants (enquête par questionnaire, accès à des formulaires d'expression et sondages via le site internet municipal...).
- 7 En favorisant l'apport régulier de nouveaux membres et l'élargissement du nombre et de la diversité des participants aux instances de dialogue et ateliers de travail (appel à candidatures, sollicitations de nouveaux participants par tirage au sort dans l'annuaire...).
- 8 En aidant les habitants à mieux comprendre le fonctionnement des collectivités locales avec la création et la diffusion de fiches pédagogiques sur une diversité de sujets et mettant à disposition des membres des instances permanentes (Conseils citoyens des Fontainois et Comité d'habitants) des dossiers d'information complets sur les sujets traités dans les 15 jours précédant les rencontres.
- 9 En favorisant la participation des Fontainois à des espaces de dialogue, organisés à d'autres échelons territoriaux (agglomération, région...)

RENDRE COMPTE DES TRAVAUX CONDUITS

dans le cadre des différents espaces de dialogue et de concertation, donner à voir de quelle façon ils ont permis d'enrichir la décision publique et ajuster les projets portés aux besoins de la population. [Article 6]

- 10 En mettant en place une démarche qualité permettant d'assurer le bon suivi des échanges.
- 11 En mettant à disposition des participants et de tout citoyen qui en ferait la demande, les comptes-rendus des travaux participatifs dans les 15 jours suivant les réunions de travail.

INFORMER LA POPULATION

sur la démarche participative et l'offre de participation. [Article 4]

- 1 En diffusant un Guide pratique de la participation qui permettra aux citoyens de repérer comment participer activement à la vie de la commune et prendre part aux choix locaux, ainsi que de repérer les différentes instances de dialogue avec la Municipalité (règles de participation, objectifs, fréquence, lieu de regroupement...).
- 2 En développant des outils de communication qui permettront d'identifier les chantiers participatifs en cours, et de faire remonter les contributions des citoyens.
- 3 En désignant un "réfèrent ville" chargé exclusivement des questions de participation.

ORGANISER LE SUIVI ET L'EVALUATION

des démarches engagées. [Article 7]

- 12 Le suivi de la Charte et des engagements mentionnés dans le présent document sera effectué par le Conseil Municipal, sous le pilotage de l' élu délégué à la participation et à la modernisation des services publics locaux et le "réfèrent Ville", en lien étroit avec un Comité de pilotage de la Charte composé de citoyens.
- 13 L'évaluation des démarches participatives engagées par les différents services sera dressée chaque année lors d'une réunion publique de bilan.